

 ROUXMESNIL BOUTEILLES Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025
--	--

Date de convocation : 18/03/2025

Date d'affichage : 18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinque mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Dominique CATEL

Mr Gilbert BAUDER a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres		<u>OBJET :</u>
En exercice	18	
Présents	15	VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES
Pouvoirs	2	
Votants	17	

Pour rappel : l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'état ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire présente le tableau des trois taxes directes locales pour cette année 2025 : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti) et Taxe Foncière (non bâti) et propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2025.

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2024	COEF DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2025	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2025	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	15.12 % Taux commune 2024 + 25.36 % Taux Départemental 2024 = 40.48 %	1.000000	40.48 %	4 453 000.00	1 802 574.00
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	12.46 %	1.000000	12.46 %	37 900.00	4 722.00
Taxe Habitation	5.5%	1.000000	5.5%	55 400.00	3 047.00
Total					1 810 343.00

Pour information, la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 est :

- Produit attendu taxes à taux votés par la commune suite à l'application du nouveau schéma de financement : 1 810 343.00 €
- Allocations compensatrices et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 984 178,00 €
- Versement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources : 267 641.00 €
- Contribution à la suite de l'application du coefficient correcteur : - 1 551 195.00 €

Montant total prévisionnel 2025 au titre de la Fiscalité Directe Locale : 1 510 967.00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 et approuve l'application de taux présentés ci-dessus

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire-Adjoint,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20250325-16-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025